



Règlement applicable aux participants du Troc plantes

Article 1 : Organisation

La commune de GAS par le biais de la bibliothèque municipale, organise un Troc plantes le samedi 26 avril 2025 de 14 à 18h. Cour de la mairie 10 rue de l'école 28320 GAS.

Ce Troc plantes a pour but l'échange gratuit de plants, de graines, de boutures, la mise en relation de celles et ceux qui s'intéressent aux plantes et à l'environnement, l'échange d'astuces de jardinage et de culture, et de l'entretien du lien social.

Article 2 : Conditions de participation

La participation est gratuite sur inscription préalable selon les places disponibles. Les inscriptions se feront à l'aide d'un bulletin d'inscription par courriel bibliotheque-gas@gmx.fr.

Le Troc plantes est ouvert à tous à l'exclusion des professionnels. Les mineurs doivent être dûment autorisés par une personne ayant l'autorité parentale afin de pouvoir y participer et doit être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

L'accueil des exposants est fixé à 13h. L'emplacement est gratuit sur le site de la cour de la mairie 10 rue de l'Ecole 28320 GAS, les tables pourront gracieusement être prêtées par la municipalité selon disponibilité.

☛ Aucun véhicule ne pourra stationner sur les emplacements situés au 10 rue de l'école 28320 GAS après 13h30. Des parkings extérieurs sont prévus rue de l'école 28320 GAS.

Aucune vente ni aucun achat ne sont autorisés entre les parties, les échanges se font librement sans moyen d'argent et sans considération d'équilibre entre ce qui est apporté et ce qui est emporté.

Chaque exposant s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

SONT INTERDITS :

- Échange d'argent.
- Les échanges des plantes dont la multiplication est protégée, comme certains rosiers par exemple, ne doivent pas faire partie de l'échange.
- Les plantes invasives.
- Les véhicules sur les emplacements. (parking prévu pour les exposants)

Article 3 : responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables d'éventuels problèmes liés au déroulement de l'évènement, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Seuls les participants sont responsables des échanges et notamment des plantes, plants ou graines non repris.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Mme le maire de la commune de GAS ou

Article 4 : obligations

La participation au Troc plantes implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à GAS, le 7 mars 2025

A remplir obligatoirement par le PARTICIPANT :

Date, Nom, prénom et signature (précédée de la mention lu et approuvé le règlement dans son intégralité)

Le Maire,
Anne BRACCO